

Question écrite à l'attention de la Municipalité

Suite à l'annonce de la Municipalité : Plus de véhicules thermiques à Lausanne dès 2030

En vue de la transition énergétique et du zéro carbone visé 'pour demain' par la Municipalité, cette dernière a prévu d'interdire aux véhicules thermiques de circuler à Lausanne dès 2030.

Ce n'est donc pas le 31 décembre 2029 que les mesures permettant de ne plus avoir de véhicules thermiques en ville de Lausanne pourront être édictées et/ou mises en oeuvre! Nous pensons qu'un programme est probablement déjà décidé ou planifié étant entendu qu'il ne reste plus que 7 ans pour l'implémenter.... demain donc !

Il nous semble donc utile – si ce n'est urgent ! – de connaître dès aujourd'hui les mesures qui seront prises en vue de cette transition et d'en informer le Conseil communal ... !

Les soussignés posent donc les questions suivantes à la Municipalité :

- Quel est l'agenda détaillé prévu pour l'implémentation de cette nouvelle mesure au 1^{er} janvier 2030 ?
- Comment la Municipalité pense-t-elle procéder afin de s'assurer qu'elle respecte les bases légales fédérales et cantonales pour l'implémentation des mesures ?
- La Municipalité a-t-elle commandé ou établi un avis de droit ou tout autre document analysant les critères de faisabilité tant légaux que pratiques pour l'interdiction sur le territoire communal de voitures thermiques à compter du 1^{er} janvier 2030 ? Si oui, peut-elle transmettre le contenu du rapport au Conseil communal ?
- Quel périmètre sera concerné – respectivement pas concerné – par cette nouvelle mesure ? quels quartiers, quelles voies de circulation ?
- Pour ce qui concerne les livraisons aux commerces, services, corps médicaux / dentistes / hôpitaux / , administrations non publiques, etc :
 - o comment la Municipalité pense-t-elle gérer l'accessibilité aux véhicules de livraisons 'non lausannois' immatriculés ailleurs dans le Canton ou ailleurs en Suisse ou à l'étranger ?
 - o si ces véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer en ville, comment la Municipalité pense-t-elle faire pour que leurs livraisons atteignent leurs destinataires ?
 - o Qui supportera les coûts supplémentaires ?

- Pour ce qui concerne les personnes non Lausannoises suisses ou étrangères désirant/ voulant ou devant visiter les commerces, services, corps médicaux, dentistes, hôpitaux, EMS, sites touristiques, sites sportifs, stades, administrations publiques ou non publiques, etc :
 - o comment la Municipalité pense-t-elle gérer l'accessibilité aux personnes ('non lausannois, confédérés ou étrangers) qui ne peuvent ou ne veulent pas renoncer à accéder en véhicules thermiques ?
 - o si leurs véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer en ville, comment la Municipalité pense-t-elle faire pour que ces personnes puissent atteindre leurs destinataires / destinations ?

- Pour ce qui concerne les habitants de Lausanne désirant / voulant ou devant visiter les commerces, services, corps médicaux, dentistes, hôpitaux, EMS, sites touristiques, sites sportifs, stades, administrations publiques ou non publiques, etc :
 - o comment la Municipalité pense-t-elle gérer l'accessibilité aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas renoncer à accéder en véhicules thermiques ?
 - o si leurs véhicules ne sont pas autorisés à se déplacer en ville, comment la Municipalité pense-t-elle faire pour que ces personnes puissent atteindre leurs destinataires / destinations ?

- Comment la Ville entend-elle procéder ou œuvrer avec les habitants lausannois se trouvant sur un périmètre interdisant l'utilisation de voitures thermiques alors qu'ils sont propriétaires d'une telle voiture ?

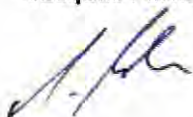
- Quels véhicules thermiques individuels, collectifs, d'urgence, etc. ne seront pas concernés par ces nouvelles mesures ?

- Quels types d'usagers / conducteurs de véhicules thermiques ne seront pas concernés par ces nouvelles mesures ?

- Y aurait-il t'autres aspects utiles à connaître qui ne seraient pas traités ci-dessus ?

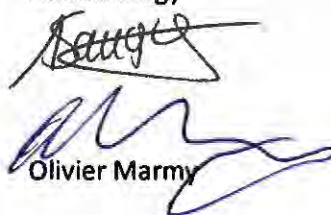
Les soussigné-e-s remercient d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.

Jacques Pernet



Valentin Christe

Anouk Saugy



Olivier Marmy

Jean-François Cachin



Fabrice Moscheni

Lausanne, le 10 mai 2022